Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 21 (1913)
Heft: 10

Artikel: À quelle date et comment l'ancien pays de Vaud est-il devenu Suisse?
Autor: Dumur, B.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-18929

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

21me année. N° 10 Octobre 1913

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

A QUELLE DATE ET COMMENT L'ANCIEN PAYS DE VAUD EST-IL DEVENU SUISSE ?

A première vue il semble que cette question est fort simple et qu'elle peut être résolue en deux mots; mais, en y regardant de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elle nécessite au contraire certaines recherches et que les faits historiques qu'il faut rapprocher et discuter sont en eux-mêmes assez complexes.

Rappelons d'abord qu'à la suite des guerres de Bourgogne le Pays de Vaud et des seigneuries qui s'y trouvaient enclavées eurent à subir un premier démembrement, mais non sans vifs démêlés. Après avoir remporté les brillantes victoires de Grandson et de Morat, les Confédérés se querellèrent, en effet, entre eux lorsqu'il fut question du partage du butin, notamment des terres conquises sur l'ennemi.

Un congrès de tous les intéressés, qui eut lieu à Fribourg le 12 août 1476, laissa sans solution des points très importants après vingt-deux jours de débats.

Une conférence tenue à Annecy, en avril 1477, entre les conseillers de Yolande, régente de Savoie, et des députés des cantons suisses, modifia quelque peu certaines décisions prises à Fribourg.

Le 25 mai 1477, dans une Diète siégeant à Lucerne, la majorité des cantons ratifia l'arrangement d'Annecy, mais sans aplanir encore toutes les difficultés.

On sait que cinq ans après leurs retentissantes victoires, les Suisses étaient encore bien près d'en venir aux mains au sujet de leurs prétentions contradictoires. A la Diète de Stanz (1481), Nicolas de Flue ne les réconcilia que momentanément.

Enfin, le 29 mai 1484, après de longs débats, une convention intervint à Morat, entre Berne et Fribourg d'une part et les autres cantons qui avaient participé aux guerres de Bourgogne. Ces derniers abandonnèrent leurs droits sur Grandson, Orbe, Echallens, Montagny, Morat, Illens, Yverdon, Erlach et les mandements d'Aigle, contre une obligation de 22,000 gulden, soit 44,000 livres que les villes de Berne et de Fribourg souscrivirent en leur faveur et dont l'intérêt annuel devait être payé à raison de 1000 gulden[1].

Berne et Fribourg firent alors de Grandson et Echallens (avec Orbe) des bailliages communs. Berne conserva en propre Erlach et la contrée d'Aigle.

* * *

Le Pays de Vaud subit un second démembrement en 1536.

A cette époque les agissements de Charles III, duc de Savoie, contre Genève, alliée de Berne, donnèrent naissance à un nouveau conflit. Les Bernois déclarèrent la guerre au duc et, au cours d'une campagne qui ne fut qu'une promenade militaire, mirent la main sur les terres de Savoie situées au nord du Léman, ainsi que sur le Pays de Gex et une importante partie du Chablais.

Fribourg saisit l'occasion pour entrer aussi en campagne et pour s'emparer d'Estavayer, de Rue, Romont, Bulle et des terres qui en dépendaient.

[1] A v. Tillier, Histoire de Berne, II p. 351.

Nægeli, chef de l'armée bernoise sut écarter toute résistance sérieuse en promettant aux villes et aux communautés du Pays de Vaud le maintien de leurs coutumes et franchises particulières.

Les personnes qui ne connaissent de notre histoire nationale que les grandes lignes pourraient facilement s'imaginer que le Pays de Vaud, ainsi annexé au canton de Berne, devint par là même partie intégrante de la Suisse et que la frontière de ce pays du côté d'occident fut alors portée jusqu'à la chaîne du Jura. Mais cette manière d'envisager les choses ne correspondrait en aucune façon à la réalité, comme nous le verrons bientôt.

* * *

Si les Bernois purent ainsi s'emparer du Pays de Vaud, presque sans coup férir, ce fut essentiellement grâce à l'imprévoyance et à l'impéritie du duc Charles de Savoie. Souvent ce prince a été accusé de coupable faiblesse, même par les panégyristes habituels de sa maison. L'historien Guichenon se montre pour lui plutôt indulgent. Ce prince, dit-il, « étoit trop franc, d'ailleurs craintif à entreprendre; perplexe à se résoudre; mol à exécuter; plus propre pour le cabinet que pour le trône ». N'oublions pas au surplus que Charles III fut toute sa vie poursuivi par la malchance et que le surnom de malheureux lui en est resté. Au moment même où les Bernois lui déclaraient la guerre et l'attaquaient du côté du nord, en 1536, il voyait, à l'ouest, ses États injustement envahis par les armées du roi de France Devant cette double agression combinée, l'infortuné dut se résoudre à plier. De ses États il ne lui resta bientôt plus que Nice. Mais, les circonstances pouvaient changer. Dans les siècles précédents la maison de Savoie avait fourni un assez grand nombre de vaillants guerriers pour qu'il lui restât le légitime espoir d'en voir naître encore de sembla-

bles. Une fois ou l'autre il en surgirait un qui relèverait la tête et tenterait tout au moins un retour offensif contre les envahisseurs. Les Bernois devaient s'attendre à la chose et se méfier aussi des convoitises de leurs puissants voisins de l'ouest. Il leur importait donc de prendre des précautions pour ne pas se trouver un jour seuls sur la brèche en face d'adversaires plus redoutables que celui qui venait de fuir devant eux. La prudence la plus élémentaire devait aussi les engager à se prémunir contre une révolte possible de leur nouvelle province.

En présence de ces éventualités, les seigneurs de Berne cherchèrent de bonne heure, en ce qui concerne le Pays de Vaud, à se mettre au bénéfice de leurs alliances fédérales.

Le Convenant de Stanz, conclu le 22 décembre 1481 entre les VIII anciens cantons suisses, assurait, d'une façon générale, à chacun d'eux le secours de tous en cas d'attaque extérieure.

Une clause de ce Convenant portait, en outre, que si les sujets de l'un des États contractants devenaient désobéissants ou rebelles, les autres États étaient expressément tenus de les réduire de nouveau sous l'obéissance de leurs seigneurs. Plus tard (1653) il fut expliqué qu'en pareille occurrence les Confédérés devaient intervenir et prêter main forte « sans hésiter, ni rechercher qui avait tort ou raison, même dans le cas où les magistrats auraient commis des abus de pouvoir » *(exorbitirt)*[1].

Garantis par des engagements réciproques aussi explicites, les Confédérés étaient, à l'intérieur, maîtres de toutes les situations et pouvaient impunément se permettre de traiter leurs sujets de la façon la plus arbitraire.

Ceci explique amplement le zèle avec lequel les seigneurs

[1] Ch. Hilty, les Constitutions fédérales de la Suisse, 321, 322 Recès fédéraux VI (I) p. 150.

de Berne, impatients d'exploiter le Pays de Vaud en toute sécurité et de le régenter à leur façon, demandèrent que ce pays fût compris dans le territoire de la Suisse et mis sous la protection fédérale.

On verra qu'ils poursuivirent leurs démarches dans ce sens, avec une inlassable persévérance, pendant près de cent cinquante ans.

Mais les autres cantons se montraient fort peu disposés à prendre à ce sujet des engagements précis. Ils entendaient tout au moins y regarder à deux fois avant de se jeter dans une aventure qui pouvait devenir périlleuse. Des considérations de diverse nature étaient bien faites pour éveiller leur méfiance et pour les engager à se montrer prudents.

C'était d'abord une question générale d'équilibre entre les différents membres de la Confédération. Il importait qu'aucun d'eux ne prît, d'une façon trop sensible, le pas sur les autres, et malheureusement c'était là ce qui menaçait de se produire. En 1415 déjà les Bernois, violant sans scrupule une paix récente du 28 mai 1412, conclue à Baden avec le duc d'Autriche et qu'ils avaient juré d'observer pendant cinquante ans, s'étaient emparés, au détriment de ce prince, de la meilleure partie de l'Argovie et, par cette augmentation de leur territoire avaient acquis une importance qu'ils faisaient volontiers sentir. Les petits cantons, fiers de leurs primordiales alliances et de leurs institutions démocratiques, supportaient mal ces airs dominateurs. Avec le Pays de Vaud, celui de Gex et le Chablais occidental en plus, Berne prenait décidément une prépondérance inquiétante. Même les villes, Lucerne, Zurich, ne pouvaient cacher certains sentiments de jalousie. Un peu partout en Suisse, sauf à Fribourg où personne n'eût consenti à restituer Estavayer, Romont, Rue, Bulle, on en venait à dire ouvertement que pour le bien de la Confédération le Pays de Vaud devait

faire retour à la Savoie plutôt que de rester en main de Berne [1].

Les cantons suisses n'oubliaient pas non plus qu'ils appartenaient à la race germanique et sentaient renaître en eux d'anciennes et profondes antipathies à la seule idée qu'on voulût, si peu que ce fût, les faire entrer en rapport avec les Welsches, ces ennemis héréditaires qu'on avait vus encore, à la bataille de Morat, figurer avec le comte de Romont dans les rangs de l'armée bourguignonne.

Le langage de ces Welsches contribuait à faire naître un antagonisme qui, semble-t-il, s'était manifesté déjà en 1481, lorsque Fribourg sollicita son admission dans la Confédération. A cette époque on voit, en effet, cette ville s'efforcer de se germaniser pour se faire tolérer. Elle ferme ses écoles françaises; appelle des prédicateurs allemands; prend l'allemand comme langue diplomatique et, pour mieux s'assimiler aux autres États des ligues, en vient à transformer les vieux noms de famille de ses bourgeois. C'est ainsi que les *Veillard* deviennent des *Alt,* les *Faulcon* des *Falk,* les d'*Avrie* des d'*Affry,* etc.

Par la suite cette germanisation des noms de famille s'accentue encore : Des *Cugniet,* on fait les *Weck;* des *Reynault,* les *Reynold ;* des *Mettraux* ou *Mestral,* les *Ammann;* des *Dupasquiers,* les *Vonderweid;* des *Burquinet,* les *Burgknecht;* des *Chollet,* des *Zoller;* des *Rey,* les *König;* des *Daguet,* les *Taget* ou *Daget*[2].

Pour les cantons catholiques, la religion nouvelle du Pays de Vaud devint un grief beaucoup plus grave encore. Ces Welsches, détestables en eux-mêmes et qui abandonnaient si

[1] A. v. Tillier, Histoire de Berne, III, 519.

[2] Alex. Daguet, Histoire de la Confédération suisse, 7e édit. II, p. 376, note 1. — Daguet, Histoire de la ville et Seigneurie de Fribourg, p. 180.

facilement la foi de leurs ancêtres pour se jeter dans le camp des hérétiques, paraissaient doublement odieux.

C'étaient Berne, Fribourg et le Valais qui, seuls des cantons et alliés avaient pris part à la campagne de 1536 et en avaient profité. Ceux qui alors désapprouvaient cette prise d'armes pouvaient maintenant, sans forfaire aux devoirs fédéraux, renvoyer ces imprudents à se tirer eux-mêmes du pas dangereux où ils s'étaient engagés. Il ne fallait surtout pas que l'ambition insatiable de Berne vînt continuellement mettre en péril toute la Confédération.

Enfin, les États du centre et de l'orient de la Suisse, se sentant protégés par leur éloignement et par leurs montagnes, estimaient n'avoir rien à redouter des revendications savoyardes.

Et voilà pourquoi les démarches incessantes de Berne auprès d'eux, dans le sens que nous avons dit, reçurent pendant longtemps, l'accueil le plus froid.

* * *

Ce fut en 1542 que cette situation commença à se dessiner d'une façon précise.

Le 15 mai de cette année-là, les députés des cantons étaient réunis à Baden pour s'occuper de leurs intérêts communs, lorsque se présenta inopinément devant eux un envoyé du duc de Savoie. Il était porteur de deux lettres, l'une de l'empereur et l'autre de la Diète germanique, à teneur desquelles les Suisses étaient si non mis en demeure d'une façon menaçante, du moins sérieusement invités à restituer au duc, allié de l'empire, les terres, villes, bourgs et châteaux qui lui avaient été injustement enlevés. En cas de refus, était-il dit, l'empereur prendrait en main la cause de son vassal et la ferait juger par des commissaires qui seraient nommés à cet effet.

Les Confédérés ne manifestèrent aucun désir de se mêler

de cette épineuse affaire, ni surtout de repousser la revendication, aussi bien se bornèrent-ils à transmettre les deux lettres à Berne, Fribourg et Valais, qu'ils estimaient les seuls États intéressés [1]. Ce fut là certainement pour ces derniers un désagréable garde-à-vous.

On ne voit pas si, à la suite de cette alarme, les Bernois entrèrent en rapports diplomatiques avec l'empire pour fournir directement des explications et défendre leur point de vue. Dans une diète tenue à Baden, le 16 juin 1545, au cours de laquelle l'affaire fut remise sur le tapis, ils cherchèrent à rassurer les esprits inquiets, mais, sentant eux-mêmes le péril, finirent par demander si oui ou non, en cas d'attaque, les Confédérés prendraient les pays nouvellement conquis sous leur protection.

La réponse fut prudemment renvoyée à une prochaine diète [2].

Le 19 octobre suivant (1545), les Bernois renouvelèrent la question relative à la protection éventuelle des pays savoyards; mais ils se heurtèrent encore à d'impatientes tergiversations. Quelques États expliquèrent, en effet, qu'ils n'avaient pas eu le temps de consulter leurs communes ou leurs Grands Conseils. Et c'est ainsi que les députés bernois en furent réduits à demander encore une fois, de la façon la plus pressante, qu'on voulût bien leur fournir enfin réponse dans une prochaine assemblée.

En 1546, il devenait urgent pour les Bernois de savoir à quoi s'en tenir, attendu que des troupes ennemies s'avançaient du côté de Genève et menaçaient même le Pays de Vaud. Leurs députés dénoncèrent le péril dans la Diète de Baden du 13 avril (1546) et réitérèrent la demande de

[1] Recès fédéraux, t. IV (I. d.), p. 142. — A. Tillier, Histoire de Berne, III, p. 374, 375.

[2] Recès fédéraux, vol. IV (I, d.) p. 490 et 545. — A. Tillier, Histoire de la ville de Berne, III, p. 390.

secours, en rappelant qu'Uri et Schwytz avaient, par écrit, promis une réponse catégorique et que les autres cantons avaient fait, de bouche, la même promesse.

Mais ces députés bernois s'aperçurent bientôt qu'ils n'en avaient pas encore fini avec les faux-fuyants. On commença, en effet, par soulever contre eux un incident bien propre à les mortifier en leur contestant le droit de prendre part à la délibération qui allait avoir lieu, en tant que mandataires du canton qui y était directement intéressé. Il semble qu'on les ait définitivement récusés.

Sur le fond même de la question, les avis se trouvèrent fort partagés. Certains députés ne voulaient rien savoir de la prétendue agression dont Genève et le Chablais seraient menacés et disaient qu'avant de se prononcer sur l'opportunité de la demande de secours formulée par Berne, il convenait d'attendre pour voir se dessiner les événements. D'autres députés, notamment ceux des cantons démocratiques, se retranchaient encore derrière l'insuffisance de leurs pouvoirs et la nécessité de consulter leurs landsgemeinden. On n'avait pas jusqu'ici trouvé des motifs suffisants pour convoquer ces assemblées à l'extraordinaire; on pourrait prochainement connaître leur opinion. Bref la Diète piétinait sur place et tergiversait pour la troisième fois.

La députation bernoise eut beau s'étonner d'une pareille attitude, s'indigner et provoquer une nouvelle votation, elle ne put obtenir une réponse favorable, pas même une réponse claire et nette. Seul le canton de Fribourg, qui sentait ses propres intérêts engagés, finit par déclarer qu'il allait mettre sur pied 3500 hommes pour la défense des territoires menacés [1].

Dès lors les cantons protestants, sur lesquels il semblait qu'on eût pu compter, se montrèrent de plus en plus indécis.

[1] Reeès fédéraux, vol. IV (I. d), p. 599, 600.

*

Par lettre du mois de juin (1546) Zurich, se prévalant de la situation politique générale, finit même par engager très vivement Berne à renoncer à sa demande de secours [1].

Quant aux cantons catholiques, ils avaient encore plus d'une malice dans leur sac. A Lucerne, on imagina un nouveau moyen de tirer les choses en longueur. Pour le cas où les Bernois reviendraient à la charge, on leur poserait les trois questions préalables suivantes :

1. Voulez-vous prendre l'engagement de vous en tenir aux vieilles alliances fédérales et de n'en point contracter avec l'étranger ?

2. Si un Concile général est convoqué pour mettre fin au schisme qui divise la chrétienté, consentirez-vous à y participer et à accepter les décisions qui y seront prises ?

3. En ce qui concerne la restitution des pays savoyards, voulez-vous enfin vous en remettre à la décision d'un tribunal arbitral [2] ?

Ces trois questions étaient fort insidieuses. Berne ne pouvait guère répondre à la deuxième d'une façon affirmative, puisque c'eût été remettre en jeu toute l'œuvre de la réforme religieuse.

*
* *

Les Seigneurs de Berne se sentirent sans doute d'autant plus froissés par les procédés peu amicaux de leurs confédérés, que quelque temps après, Michel, comte de Gruyère, fut accueilli par eux d'une manière bien différente.

Le 23 janvier 1548, ce comte, s'adressant aux cantons réunis en Diète à Baden, leur demanda en différentes occa- eu égard aux services qu'il avait rendus en différentes occasions, le prendre sous leur protection comme un véritable

[1] Recès fédéraux, vol. IV (I. d), p. 609.
[2] Recès fédéraux, vol. IV (I. d), p. 718.

confédéré *(ob man ihn wie einen gebornen Eidgenossen schirmen wolle)*[1].

Le 12 mars déjà (1548), la majorité des cantons fit droit à cette demande[1].

Un acte du 16 mars 1548, rédigé en allemand, et traduit en français, corrobora l'entrée de Michel dans la Confédération. Il y est qualifié à la fois de comte de Gruyère et de seigneur d'Oron et ce sont ces deux contrées que les cantons accueillent « les tegnans et recognoissans estre Suysses (Eydtgnossen) comme nous, toutes fois que sa grace et ses soubjects vyfvent advecque nous dits seigneurs alyés honestement, comme bons voisins[2] ».

Bien que la chose ne fût pas exprimée en tout autant de termes, on peut admettre que ce qui était dit là d'Oron s'appliquait implicitement à Château-d'Œx, Rossinières et Rougemont qui faisaient alors partie du comté de Gruyère. On se demande s'il n'en était pas de même de la Seigneurie d'Aubonne.

Il faut croire qu'en cette occasion les Confédérés se souvinrent qu'autrefois Louis, comte de Gruyère, avait embrassé leur parti dans les guerres de Bourgogne et pris part à la bataille de Morat à la tête d'un petit contingent de ses sujets.

*
* *

A partir du milieu du XVIe siècle, les Bernois eurent de nouveaux motifs d'inquiétude. Sans doute, pour le moment, la Savoie, encore occupée par la France, leur servait en quelque sorte de rempart de ce côté-là. D'ailleurs le faible Charles III, réduit à la possession de Nice, n'était par lui-même

[1] Recès féd. IV (I. d), p. 908 et 932.

[2] Mem. Doc. Suisse romande XXIII, n° 316. p. 279-281. — Ruchat, Abbrégé de l'Histoire ecclésiastique du Pays de Vaud, édition de 1838, p. 189. — Ch. Pasche, la contrée d'Oron, p. 182.

qu'un adversaire à peu près négligeable. Mais, il fallait maintenant compter avec son fils, Emmanuel-Philibert, personnage de tout autre trempe. Ce prince, un des plus éminents de sa race, s'était dès sa jeunesse distingué sur les champs de bataille de l'Europe. Attaché à la fortune des Habsbourg, il se révélait comme un général de premier ordre au cours des guerres de l'empire avec la France. Confiant en son étoile, il avait pris la ferme résolution de relever sa maison déchue et de reconstituer l'héritage paternel. Les démarches faites dans ce but auprès de la Diète germanique n'ayant pas abouti, il se décida à entrer directement en négociation avec les Suisses et sut le faire avec une adroite diplomatie.

Le 19 août 1548, Emmanuel-Philibert fit parvenir aux Confédérés une lettre dans laquelle, sans insister sur des revendications relatives au Chablais, à Gex et au Pays de Vaud, il se plaisait surtout à rappeler l'alliance qui, autrefois, unissait les Suisses à ses prédécesseurs. Il constatait les heureux effets qu'avaient eu, de part et d'autre des rapports de bon voisinage et se déclarait tout disposé à les reprendre. Il voulait oublier la fâcheuse mésintelligence qui était venue se glisser entre eux et son père et offrait son amitié. Il attendait une réponse conforme à ses sentiments [1].

Le 3 septembre suivant, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Lucerne, qu'on réunissait déjà volontiers sous la dénomination collective de : *die fünf Orte* (les cinq cantons) à raison de leur politique commune et de leurs petites Diètes séparées, prirent connaissance de cette missive et se montrèrent disposés à entrer dans les vues d'Emmanuel-Philibert. Laissant voir, cette fois, ouvertement de quel côté allaient leurs sympathies, ils déclarèrent que si les Bernois persistaient dans leur refus de rendre les provinces savoyardes qu'ils détenaient, les cinq-cantons ne leur accorderaient

[1] Recès fédéraux, vol. IV (I. d), p. 1021.

aucun secours *(man ihnen des neuen Landes halb nicht beistehen werde)* [1].

A la même époque Emmanuel-Philibert, s'adressant spécialement aux Bernois, se prévalait aussi de l'ancienne alliance qui avait existé entre eux et ses ancêtres. Il affirmait d'ailleurs avoir en main un écrit par lequel le gouvernement bernois aurait pris l'engagement positif de restituer les territoires qu'il réclamait.

Les Bernois contestaient absolument l'existence d'un document pareil et, en cours de discussion, continuaient à tenir le verbe très haut : plutôt que de se dessaisir des pays par eux conquis, ils préféreraient, disaient-ils, n'y laisser subsister pierre sur pierre *dass sie eher keinen Stein auf dem andern lassen würden)* [2].

Des événements qui se succédèrent coup sur coup les forcèrent bientôt à baisser de ton.

Charles III mourut en 1553 et son fils Emmanuel-Philibert, devenu ainsi chef de la maison de Savoie, fut tout naturellement amené à reprendre pour son propre compte et avec une nouvelle insistance les revendications antérieures. La brillante victoire de Saint-Quentin qu'il remporta le 10 août 1557 sur les Français, comme général d'armée de Philippe II d'Espagne, permit à ce dernier de dicter, à Cateau-Cambrésis, les conditions de la paix (1559). Le roi de France en fut réduit à restituer entre autres le Piémont et la Savoie. Emmanuel-Philibert rentra alors en possession de ces pays. Il sut mettre à profit ce succès pour asseoir sa politique en Suisse. Le 11 novembre 1560, il parvint à conclure avec les cinq cantons des Alpes centrales et avec Soleure un traité d'amitié perpétuelle [3]. Un article secret

[1] Recès fédéraux, vol. IV (I. d), p. 1020.

[2] Recès fédéraux, vol. IV (I. d.), p. 1020.

[3] Recès fédéraux, vol. IV (II), p. 1461.

promettait à ces cantons, en cas de guerre de religion 500 arquebusiers et un subside mensuel de 2000 couronnes. Ce traité, qu'on peut qualifier de spécifiquement catholique, fut renouvelé le 8 mai 1577 et le 25 octobre 1581.

Bientôt après, les nouveaux alliés du duc s'unirent à lui pour solliciter de Berne et de Fribourg la restitution des territoires savoyards conquis en 1536 [1].

Cette démarche, appuyée par les ambassadeurs d'Espagne et de France, n'était point pour déplaire à la majorité des cantons suisses. Même à Berne, on vit se former sur cette grave question deux partis bien tranchés. Les uns, refusant de se prêter à aucune concession, préféraient la guerre. D'autres, appelés par dérision les pacifiques, consentaient à faire la part du feu, afin de conserver au moins le Pays de Vaud. Chose curieuse, le vieux Nægeli, l'ancien conquérant de 1536, figurait maintenant à la tête de ces pacifiques et c'est son opinion qui finit par l'emporter, mais après de très vifs et longs démêlés.

En 1560, des conférences eurent lieu à Neuchâtel entre des délégués du duc de Savoie et ceux de Berne, mais sans résultat.

Les onze cantons neutres furent alors appelés à intervenir à titre de médiateurs. Leurs délégués se réunirent à Bâle et, durant quatre ans, cherchèrent des combinaisons de nature à terminer cette épineuse affaire. A différentes reprises ils proposèrent des projets d'arrangement, mais tous plus inacceptables les uns que les autres. Le dernier n'allait à rien moins qu'à la restitution au duc de : Thonon et son territoire, de Gex, de Nyon, Rolle, jusqu'à l'Aubonne, enfin même de Vevey, Chillon et Villeneuve. C'eût été une reculade à peu près complète.

[1] Vulliemin, Histoire de la Confédération suisse, II, 111. — C. Hilty, les Constitutions fédérales de la Suisse, p. 134.

A Berne, les plus pacifiques s'émurent et repoussèrent avec indignation un arrangement aussi honteux. Les négociations furent néanmoins reprise et, à Nyon, on arrêta les bases d'un traité qui fut enfin accepté par les deux parties comme pis aller et signé à Lausanne le 30 octobre 1564 [1].

La république de Berne y faisait des concessions très importantes encore, puisqu'elle cédait Thonon et Gex; mais elle conservait du moins le Pays de Vaud, avec toute la rive septentrionale du Léman. Le milieu du lac formait la frontière.

*
* *

Les onze cantons neutres ayant dans ce traité de Lausanne joué le rôle sinon d'arbitres proprement dits, du moins celui d'amiables médiateurs, et muni le document de tous leurs sceaux en belle cire verte, on pourrait s'imaginer qu'ils en assumèrent la garantie et que dès cette date le Pays de Vaud fut compris dans les limites de la Suisse et mis au bénéfice de la protection fédérale. Mais, le traité ne renferme aucune clause de ce genre. D'ailleurs l'attitude ultérieure des cantons montre clairement que leur manière de voir était fort différente.

Un an n'était pas écoulé que déjà les cinq cantons catholiques du centre accentuaient leur politique séparée : Le 10 avril 1565, ils concluaient une alliance avec le pape, Pie IV [2]. Le 8 mai 1577, les mêmes cinq cantons et Fridourg renouvelaient avec la Savoie le traité d'amitié perpétuelle de 1560 [3]. Enfin, à l'instance du nonce, en Suisse, ils signaient à Turin en 1578, une ligue étroite entre la Savoie,

[1] Voyez sur toute cette lamentable histoire: W. Oechsli, le Traité de Lausanne. Berne, 1906. — Recès fédéraux, vol. IV (II) p. 1477.

[2] Recès fédéraux, vol. IV (II) p. 1517.

[3] Recès fédéraux, vol. IV (II) p. 1541.

le pape et l'évêque de Bâle en vue de faire, en tout et partout, front contre l'hérésie.

Dans le traité du 8 mai 1577, Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, prenait entre autres le titre fort inquiétant de seigneur de Vaud *(Herr in der Waat)*.

Les Bernois eurent sans doute vent de cette agitation hostile et cherchèrent à en atténuer tout au moins les effets.

A la Diète générale de Baden du mois de juin 1578, leur député, le banneret de Mulinen, s'efforça de ramenr ses collègues à de meilleurs sentiments. Il rappela avec à-propos que c'étaient les onze cantons neutres eux-mêmes qui, en 1564, à Lausanne, avaient, par leur prononcé amical *(ein freudlicher Spruch)* restitué au duc de Savoie une partie de ses États, mais, en revanche, attribué à Berne la propriété du Pays de Vaud. Il espérait, disait-il, que ces cantons s'en souviendraient, mettraient désormais ce pays sur le même pied que l'ancien territoire bernois, et le prendraient sous la protection de la Confédération *(dass man dieses Land nicht minder als sein vordem bessessenes Gebiet in die Bunde und in Schuz und Schirm aufnehme)*.

Le banneret de Mulinen exprima enfin le vif désir qu'avait Berne de voir l'assemblée s'expliquer sur ce point et préciser ses intentions.

Ce discours resta sans effet.

Depuis le traité de Lausanne, comme ci-devant, les députés à la Diète, dans cette question du Pays de Vaud, eurent recours à de misérables échappatoires. Dans le cas particulier ils déclarèrent qu'ils n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour répondre, et gravement prirent la question *ad instruendum* [1].

Le 17 août 1578, à la Diète de Baden, le député bernois

[1] Recés fédéraux, vol. IV (II) p. 653.

revint à la charge, présenta sans doute les arguments vingt fois répétés et conclut à ce que le Pays de Vaud fût mis sous la sauvegarde fédérale. Le député de Bâle voulait qu'on fît droit à cette requête, justifiée, disait-il, par le prononcé de Lausanne; mais il resta seul de cette opinion. Les représentants des autres cantons se contentèrent de renvoyer l'affaire à ultérieur examen *(nochmals in den Abschied genommen)* [1].

C'en était trop. Les Bernois, conscients du danger que leur faisait courir la triple alliance des cinq cantons avec le pape, la Savoie et l'évêque de Bâle, comprirent qu'il était temps de diriger leurs regards ailleurs que du côté de Baden. A la suite de différentes démarches, ils parvinrent, le 8 mai 1579, à conclure avec Henri III, roi de France, Genève et Soleure, une contre-alliance défensive qui comprenait expressément le Pays de Vaud (Recès fédéraux, vol. IV (II), p. 1556). Le roi, zélé catholique, détestait sans doute Genève, mais il ne voulait à aucun prix laisser cette ville tomber au pouvoir du duc de Savoie.

Lors d'une Diète du 28 juin 1579, les députés bernois communiquèrent cette alliance aux Confédérés et s'en excusèrent en expliquant que c'était leur refus persistant d'admettre le Pays de Vaud dans le territoire fédéral qui les avait forcés à la conclure [2].

Cette alliance avec Henri III promettait aux Bernois des secours sérieux en hommes et en argent en cas d'attaque dirigée contre Genève ou le Pays de Vaud. Elle parait ainsi aux éventualités les plus inquiétantes, mais n'améliorait nullement la situation à l'intérieur de la Suisse. Elle était même

[1] Recès fédéraux, vol. IV (II), p. 662.

[2] Recès fédéraux, vol. IV (II), p. 687. — A. Tillier, Histoire de la ville de Berne, III, 446, 447. — Hilty, les Constitutions fédérales de la Suisse, p. 195 et n. 3.

de nature à augmenter le mauvais vouloir des Confédérés à l'égard de Berne.

C'est ce qui ne tarda pas à apparaître d'une façon évidente.

Le 23 mars 1579 déjà, les cinq cantons catholiques, discutant à Lucerne les instructions à donner à leurs députés en Diète, conclurent qu'il convenait de continuer à protester énergiquement contre la conquête de Berne sur la Savoie, attendu qu'elle était de nature à susciter sans cesse à la Suisse des embarras et des dangers [1]

Le 25 février 1580, à la Diète générale, les députés bernois essayèrent de saisir le moment où l'on allait renouveler le serment fédéral, pour formuler de nouveau leur demande relative au sort du Pays de Vaud. Ce fut pour eux une défaite de plus à enregistrer. Les représentants des cantons, ne pouvant sans doute s'empêcher de rire sous cape, se hâtèrent de prendre l'affaire... *ad instruendum* [2].

A cette même époque les petits cantons et Lucerne se permirent de fournir au duc de Savoie des contingents armés assez importants, bien que celui-ci fût notoirement en hostilité avec les Bernois. Ils s'efforcèrent, il est vrai, à la Diète du mois de juin 1580, de masquer tant bien que mal cette flagrante infraction aux devoirs fédéraux [3].

(A suivre) B. DUMUR.

---

[1] Recès fédéraux, vol. IV (II), p. 683.

[2] Recès fédéraux, vol. IV (II), p. 707.

[3] A. v. Tillier, Histoire de la ville et république de Berne, III, 519.